

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : BAEZA Richard ; BIHLET Daniel ; BOS Pascal ; BOSSANE Apolline ; CHAMBAUD Sébastien ; GUICHARD Bernard ; HECTOR BELLIER Véronique ; LUNEL Gérard ; MARTINEZ Emmanuelle ; MONTELMARD Chrystelle ; MOYROUD Christophe ; RIVOIRE Beatrice ; ROLLET Brigitte ; TEUFERT Romain ; BRIATTE Sandrine ; REYNAUD Claude ; RODILLON Bernard ;

Pouvoir(s) : LEDOUX Aline à HECTOR BELLIER Véronique

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 1

Quorum : 10

Secrétaire de séance : Chrystelle MONTELMARD ;

Date de convocation : 09/12/2020;

Un hommage est rendu à Sonia Montagné, 3^{ème} adjointe aux affaires scolaires et à la citoyenneté, pour son engagement et ses actions pour la commune et le CCAS depuis 2014.

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2020.

1- AJOUT DE TROIS SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

Deux délibérations supplémentaires proposées aux membres du conseil :

- Convention Autorisation Droits des Sols avec Valence Romans Agglo
- Décision modificative n°2 budget principal
- Projet de territoire et dotation de solidarité communautaire (avis du conseil)

Les trois sujets à ajouter sont approuvés à l'unanimité.

2- Appel à projet prévention des violences et la sensibilisation des enfants sur les temps périscolaires et extra-scolaires

A l'occasion des trente ans de la Convention internationale de droits de l'enfant, le Président de la République a rappelé les engagements pris par le gouvernement en matière de lutte contre les violences faites aux enfants afin de garantir la protection effective de ces derniers.

Ainsi, le plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022, porté par le secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a pour ambition de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par cette problématique autour de six axes, dont l'un relatif à la prévention et à la sensibilisation sur les violences faites aux enfants.

Le plan de lutte contre les violences faites aux enfants prévoit ainsi d'investir le temps périscolaire et extrascolaire pour mener des actions de prévention des violences mais également de promotion des droits de l'enfant en s'appuyant sur les associations. Dans ce cadre, il est prévu dès 2020 le lancement d'un appel à projets pour la labellisation d'actions et d'outils pédagogiques existants.

Cet appel à labellisation vise ainsi à :

- recenser les actions, supports d'information et outils pédagogiques existants qui ont pour objectif de sensibiliser les enfants et les parents sur les différentes thématiques de violences faites aux enfants et de promotion de leurs droits ;
- recenser les outils existants à destination des professionnels pour promouvoir les droits des enfants et les sensibiliser aux violences auxquelles ils peuvent être exposés ;
- attribuer le label « Pacte pour l'enfance » aux actions et outils retenus par le comité de labellisation, leur donner de la visibilité et les mettre à la disposition des acteurs locaux (notamment les maires) sur une page Internet dédiée.

Après exposé du dossier par Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à positionner la commune sur cet appel à projet
- MANDATE Monsieur le Maire à présenter la candidature de la commune à la Direction Générale de la Cohésion Sociale de la Drôme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

3- Décision Modificative N°2 Budget principal M14 2020

Il est demandé au conseil de procéder à une décision modificative afin de faire face à des dépenses non prévisibles.

Les dépenses non prévisibles sont liées notamment aux échéances du remboursement par anticipation d'un emprunt auprès de la SFIL.

Fonctionnement M14

DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
CHAPITRE 020 :- 5000	CHAPITRE 16 Compte 1641 : + 5000 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de DM n°2 pour le budget 2020 de la commune.

4- AVENANT CONVENTION ADS

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant l'autorité compétente à charger un groupement de collectivités des actes d'instruction,

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant la création de service commun,

Vu la décision N°2019-D889 du président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans pour la réorganisation du service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion au service commun exposé, entre Valence Romans Agglo et les communes,

Vu le règlement du service commun ADS ;

Monsieur le maire rappelle que dans le contexte de désengagement des services de l'Etat, le service commun Application du Droit des Sols (ADS) a été créé le 1er janvier 2015 afin proposer aux communes un service d'instruction des actes d'urbanisme.

A sa création 31 communes intègrent le service commun, en 2019 ce sont 41 communes qui confient l'instruction de tout ou partie des demandes d'autorisation du droit des sols.

En 2018, plus de 2 500 équivalents permis de construire ont été instruits. En 2019, l'activité du service instructeur devrait dépasser les 2 600 équivalents permis de construire instruits.

A la suite d'un travail de réflexion commun entre les élus, les agents des communes, le service ADS, ainsi que le comité de pilotage, il a été validé :

- des évolutions pour optimiser la collaboration entre les communes et le service instructeur :

□ le service commun est organisé en deux pôles territorialisés, un pôle sur le bassin de Romans et un pôle sur le bassin de Valence, pour une meilleure proximité avec les communes adhérentes

□ Des rencontres régulières, entre l'instructeur référant et la commune, sont planifiées au sein des bureaux ADS de Valence ou Romans. La fréquence est fonction du nombre d'équivalents PC instruits par an.

□ En plus de ces rencontres régulières les élus peuvent solliciter le service pour travailler en amont les projets.

- une modification des modalités de la participation financière des communes avec une diminution de la part fixe liée à la population communale établie à 20% du budget et la part variable repartie proportionnellement au nombre d'équivalent permis de construire instruit à l'année correspondant 80% du budget.

Les modalités d'intervention du service commun de la communauté d'agglomération sont fixées par des conventions établies conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des collectivités territoriales que la communauté d'agglomération passera avec chacune des communes concernées.

Après exposé de l'avenant, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la Communauté d'Agglomération de Valence Romans et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;

- Confie l'instruction des actes suivants au service commun ADS :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- - déclaration préalable lotissement,

- Autorise et mandate Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération ;

5- DECLARATION PROJET DE FRAMATOME

Contexte : pour des raisons de sécurité et de stationnement pour les salariés de FRAMATOME, il est nécessaire de régulariser le terrain « Othomène » servant de parking.

Une déclaration de projet est nécessaire afin d'adapter les documents d'urbanisme de la commune à ce projet.

Article L300-6 du code de l'urbanisme



Situation de la Parcelle : Zone N
Angle Rue D. Papin / Ancienne route de Romans

Le projet : Création d'un parking pour le personnel.
Plantation d'une haie végétale le long de l'ancienne route de Romans.

Une déclaration de projet est nécessaire afin d'adapter les documents d'urbanisme de la commune à ce projet.

L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a fait de la déclaration de projet la procédure unique permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.

La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

L'arrêt du Conseil d'État du 23 octobre 2013, Commune de Crolles, rendu à propos de la révision simplifiée d'un POS, est éclairant quant à la manière dont doit être apprécié l'intérêt général dans le cadre de ces procédures d'évolution du PLU (n°350077). Il ressort de cette décision que, « eu égard à l'objet et à la portée d'une révision simplifiée du plan local d'urbanisme, qui permet notamment d'alléger les contraintes procédurales s'imposant à la modification de ce document, il appartient à l'autorité compétente d'établir, de manière précise et circonstanciée, sous l'entier contrôle du juge, l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la construction ou de l'opération constituant l'objet de la révision simplifiée, au regard notamment des objectifs économiques sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée » ;

La commune ou l'EPCI compétent décide de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'un projet (article R. 153-15-2° du code de l'urbanisme)

Contrairement à la procédure de révision, la mise en compatibilité par déclaration de projet ne nécessite pas de délibération de lancement.

Un avis du conseil peut suffire pour justifier de la démarche.

Au vu des impératifs de sécurité notamment aux abords du site de FRAMATOME, le conseil émet un avis favorable pour lancer la procédure de déclaration de projet.

6- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SECTEUR DES RIGAUDS/VRH

Au vu de la nature du dossier, Monsieur le Maire et Madame la première adjointe rendent compte de l'avancée de la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant le secteur des rigauds. (Acquisition des terrains par Valence Romans Habitat).

Au vu des éléments de contexte, le conseil municipal prend acte de la non opposition de la commune sur ce projet.

7- MODIFICATION POSTE ADJOINT ANIMATION TERRITORIAL

Vu la délibération N° 2019-035 du 15 mars 2016 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant le départ à la retraite d'un agent occupant notamment les missions de gestion administrative de la restauration périscolaire ;

Considérant la prise des missions de gestion administrative de la restauration périscolaire par un adjoint d'animation territorial depuis le départ à la retraite de l'agent ;

Considérant que l'agent apporte pleine satisfaction à la commune dans la réalisation de ces missions ;

Il est donc proposé au conseil une augmentation de 6h sur le temps scolaire.

Soit une proposition de 27 heures annualisées : 0.77 ETP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la modification du poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet en passant de 22h à 27h hebdomadaires annualisées ;
- AUTORISE le Maire à modifier le tableau des emplois et effectifs en conséquence
- APPROUVE le passage en Comité technique pour validation de la modification du poste ;

8- SUPPRESSION EMPLOI ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET SUITE AVANCEMENT GRADE

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 relatifs à l'avancement de grade,

Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de

carrière du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et les textes qui les ont complétés,

Vu la délibération créant l'emploi,

Considérant que l'intéressé(e) est inscrit(e) sur le tableau annuel d'avancement de grade établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience, après avis de la commission administrative paritaire,

Considérant que l'intéressé(e) a accepté l'emploi qui correspond à son grade et qui lui a été assigné,

Vu l'avis favorable de la CAP d'octobre 2020 concernant l'avancement de grade ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à supprimer l'emploi sous réserve de l'avis du comité technique ;
- AUTORISE le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;

9- AVENANT 3 MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE PROLONGATION DELAI

Vu la délibération 2017-064 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 ;

Considérant les éléments suivants :

Lorsque la durée d'un contrat arrive à échéance pendant l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 et qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence ne peut être organisée du fait de cette épidémie, le contrat peut être prolongé par avenant (art. 4). Cette prolongation ne peut excéder une durée de 4 mois et 11 jours¹ augmentée de la durée nécessaire à la remise en concurrence. Cette disposition s'applique y compris lorsqu'une procédure de remise en concurrence a déjà été initiée mais qu'elle ne peut être menée à son terme avant l'échéance du contrat en cours en raison de l'épidémie. Dans ce cas, les dispositions des articles 2 et 3 peuvent être mises en œuvre concomitamment.

La situation s'apprécie du fait des risques de désorganisation et de discontinuité de services dans le cadre de cette période d'urgence sanitaire avec notamment les problèmes d'organisation du personnel entre les besoins d'adaptation du protocole et la mise en place d'un nouveau marché.

Dans ce cadre il est proposé un avenant pour les fournitures et livraison de repas jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée dès le mois de mai afin de permettre aux entreprises de répondre pour une effectivité de service au 1er septembre 2021.

Il sera également mis en place des pénalités systématiques avec Guillaud en cas de non-respect des délais de livraison.

Rencontre auprès du prestataire le lundi 14 décembre sur ce sujet.

Dans ce cadre il est proposé un avenant pour les fournitures et livraison de repas jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée dès le mois de mai 2021 afin de permettre aux entreprises de répondre pour une effectivité de service au 1er septembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant 3 de prolongation de délai avec le titulaire Guillaud Traiteur ;
- AUTORISE le Maire à lancer une consultation de remise en concurrence pour le mois de mai pour une effectivité de service pour la rentrée scolaire 2021 ;

10- SUPPLEANCE CLI FRAMATOME

Vu la délibération n°2020-036 désignant Messieurs Christophe MOYROUD et Bernard RODILLON , représentants titulaires ;

Considérant la nécessité de désigner un suppléant ;

Monsieur le Maire propose sa candidature

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne Mr le Maire, membre suppléant pour représenter la commune de Saint Paul Lès Romans à la CLI de FRAMATOME

11- PROJET DE TERRITOIRE ET DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Présentation de la réflexion sur le projet de territoire et ses modes de financements.

Le levier de la fiscalité intercommunale pour une répartition plus dynamique de la dotation de solidarité communale.

Au des éléments de présentation du projet de territoire et des propositions de répartition entre les communes membres.

A 7 voix CONTRE
1 ABSTENTION
10 POUR

Emet un avis favorable sur ce projet mais avec une réflexion plus précise sur les modalités de répartition du produit de la taxe foncière bâti éco communautaire.

Mr REYNAUD, adjoint aux finances et Monsieur le Maire seront chargés de représenter els intérêts de la commune dans ce projet au niveau du bureau des maires et de la commission des finances communautaires.

12-Questions diverses

- ❖ Le rondpoint à l'entrée du village manque d'éclairage lorsque l'on vient de Génissieux. Le département ne met pas d'éclairage car à c'est à l'extérieur du territoire de St Paul.
- ❖ Le parking du tennis des Chasses est éclairé la nuit. Réflexion concernant l'éclairage public, pendant le couvre-feu faire couper l'éclairage de 20h à 6h.
- ❖ Demande du bilan de la fréquentation du centre de loisirs
- ❖ Annulation de la Cérémonie des vœux, une vidéo sera faite et mise sur le site internet

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : MERCREDI 13 JANVIER 2020 A 20H